

A2 CONSEIL & DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, rue des Vieux Châteaux
88360 RUPT SUR MOSELLE
RCS EPINAL 921 847 299

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier juillet,
A neuf heures,

Les associés de la société A2 CONSEIL & DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4, rue des Vieux Châteaux 88360 RUPT SUR MOSELLE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alexandre LAMBERT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Andréas REMY, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Andréas REMY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Autorisation de cession de parts sociales et agrément de deux nouvelles associées,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- copie des demandes d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4, rue des Vieux Châteaux, 88360 RUPT-SUR-MOSELLE au 37, rue de la Xavée, 88200 REMIREMONT, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 88200 REMIREMONT, 37 rue de la Xavée."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités *"d'apporteur d'affaires dans le secteur immobilier : la vente, la location et la rénovation de bien. La location et la mise en place d'échafaudages, ainsi que la location de matériel et outillage professionnel. La location de véhicule de toute sorte sans chauffeur."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : les activités de conseil en entreprise, notamment dans les domaines énergétique et immobilier. D'apporteur d'affaires dans le secteur immobilier : la vente, la location et la rénovation de bien. La location et la mise en place d'échafaudages, ainsi que la location de matériel et outillage professionnel. La location de véhicule de toute sorte sans chauffeur."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Alexandre LAMBERT, de céder à la société ALL HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 4, rue des Vieux Chazeaux, 88360 RUPT-SUR-MOSELLE, immatriculée au RCS EPINAL sous le numéro 982 451 478, représentée par Monsieur Alexandre LAMBERT, son Président, cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et d'agréer expressément la société ALL HOLDING en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Andréas REMY, de céder à la société REMY COMPANY, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 37, rue de la Xavée, 88200 REMIREMONT, immatriculée au RCS EPINAL sous le numéro 981 394 091, représentée par Monsieur Andréas REMY, son Président, cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et d'agréer expressément la société REMY COMPANY en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après.

"ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 euros).

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 euros) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 100, attribuée aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

➤ *La société **REMY COMPANY**,
A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 50, ci* 50 parts

➤ *La société **ALL HOLDING**,
A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 100, ci* 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : -----
100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Alexandre LAMBERT
Associé et Cogérant

Monsieur Andréas REMY
Associé et Cogérant

Alexandre LAMBERT

ANDREAS REMY

Signé par Alexandre LAMBERT

✓ Signé et certifié par  yousign

Signé par ANDREAS REMY

✓ Signé et certifié par  yousign